

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE  
SERVICE CLIENTS LORRAINE  
Moyens de Paiement  
20, Boulevard de la Mothe  
BP 30847



54011 NANCY

☎ 03.83.26.06.41

☎ 03 83 26 06 69

n/réf: JACQUEMIN Serge

M DOMINIQUE ~~XXXXXXXXXX~~

~~RUE XXXXXXXX~~

54000 NANCY

dossier: 11978

compte: 1469 ~~XXXXXXXXXX~~

NANCY, le 6 décembre 2007

Monsieur,

Suite à votre demande du 05 décembre 2007, nous vous apportons la précision suivante:

► votre chèque n° 941 de €20.98 est établi à l'ordre de KIABI Nancy vers le 25/08/2007.

► Pour votre information, ce chèque a été déclaré perdu par le bénéficiaire ou sa banque. Le règlement a donc été effectué à l'appui d'une lettre de garantie émise par cette dernière, dont nous vous remettons photocopie, selon les textes en vigueur.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

le Directeur des Moyens de Paiement

SOCIÉTÉ  
GÉNÉRALE  
Moyens de  
Paiement  
BP 30847

Société Générale  
Pôle Services Clients de Lille DIST/DSC/LIL/MDP/FRA  
Mr Philippe [REDACTED]  
15, ter rue des Jardins 59000 LILLE  
N° de Téléphone : 032804[REDACTED]  
N° de Fax : 03280[REDACTED]

30003  
STE GENERALE

Fontenay-sous-Bois,  
Le mardi 6 novembre 2007

OBJET : Lettre de Garantie

Références : 05/11/2007 LG N°12553

Cher Confrère,

Nous vous informons de la perte d'un chèque tiré sur votre établissement et dont nous vous transmettons ci-après les éléments d'identification dont nous disposons :

Numéro	: 0000941
ZIB	: [REDACTED]
ZIN	: [REDACTED]
Montant	: 20,98 €
Date d'émission	: 25/08/2007
Date de perte	: 25/08/2007
Client bénéficiaire	: KIABI NANCY

Ce chèque a été perdu avant remise par le client à son établissement.

Par la présente, nous faisons opposition entre vos mains à son paiement.

Nous vous demandons par ailleurs de bien vouloir nous en régler le montant étant entendu que nous vous garantissons contre les conséquences de toute nature que pourrait entraîner le paiement ainsi effectué exceptionnellement et sans l'accomplissement des formalités prévues par l'article L.131-40 du Code Monétaire et financier.

Nous souhaitons être réglé par : Virement sur le compte 30003 / 01100 / 000[REDACTED] / 07

Dans l'hypothèse où ce chèque serait retrouvé, nous nous engageons à vous le remettre contre restitution de la présente lettre de garantie.

Conformément aux règles du Comité Français d'Organisation et de Normalisation Bancaires, nous vous demandons de nous faire part du sort de la valeur par écrit dans les meilleurs délais et, en tout état de cause, dans les 2 mois suivant la présente demande. Si la procédure de règlement ne pouvait aboutir, pour quelque raison que ce soit, il y aurait lieu de nous indiquer le motif précis du non-paiement.

Nous vous remercions pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Cher Confrère, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Responsable du Back-office Chèques

